



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

#### INFOS

\*\*

Fair-Play

\*\*

Dons aux Œuvres

\*\*

ANS

\*\*

Médailles

\*\*

Challenge Dynamique

\*\*

Info Clubs Honorabilité

\*\*

Modifications lois du jeu

\*\*

Les frais d'arbitrage

\*\*

Parienté Avocats

### Procès-verbaux

#### Commissions

\*\*

Organisation des Championnats

\*\*

Statuts & Règlements

\*\*

Futsal/Football Diversifié

\*\*

Calendriers

#### Annexes

Horaires Officiels des matches

\*\*

Catégories d'Âges

\*\*

Planning Formations

\*\*

Location Véhicules

#### A Consulter

sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement  
Consultable sur  
notre site internet  
[http://  
districtvaldemarne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

## FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DISTRICT

du VENDREDI 22 MAI 2026 à 12h00

au MARDI 26 MAI 2026 à 09h00

## MEDAILLES District 94

Pour la saison 2025/2026 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.  
Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

#### Condition d'attribution :

Posséder une licence dirigeant(e)

Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



## FINALES DES COUPES VAL DE MARNE

**MERCREDI 3 JUIN 2026 - Futsal Jeunes**  
GYMNASSE DE LA VALLÉE AUX RENARDS 22 RUE LÉON BLUM  
94240 - L'HAY-LES-ROSES

**JEUDI 4 JUIN 2026 - Futsal Seniors**  
CENTRE DES BORDS DE MARNE - 2 RUE DE LA PRAIRIE -  
94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE

**SAMEDI 13 & 14 JUIN 2026**  
COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE RUE JEAN CATELAS  
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

**- VOIR AFFICHES A L'INTERIEUR -**



## DONS AUX ŒUVRES

« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2025

(Déclaration 2026)



*- Toutes les informations à l'intérieur du journal -*

Edition N° 761 du Jeudi 21 Mai 2026

# COMMUNIQUES

# INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## MEDAILLES District 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



### Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).

## FAIR-PLAY

**POINTS DE PENALITE AU 09/04/2026** (sous réserve des décisions en cours)

DIVISION 2			DIVISION 3		
GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	24		BRY FC	21	
ASF LE PERREUX	31	1	CAUDACIENNE FC	45	2
BONNEUIL CSM	26		HAY LES ROSES CA	20	
BRY FC	40	2	NOGENT FC	31	1
CAP CHARENTON	35	1	PHARE ZARZISSIEN	20	
CHAMPIGNY FC	36	1	ST MANDE FC	16	
CHOISY LE ROI AS	26		US VILLENEUVE ABLON	28	
FC MANDRES PERIGNY	28		SUCYFC	19	
FC MOLDAVIE	60	4	VITRY ES	15	
HAY LES ROSES CA	34	1	ZENAGA AS	22	
KREMLIN BICETRE CSA	30	1			
VILLENEUVE AFC	50	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
ARCUEIL COM	31	1	CRETEIL AC	23	
CRETEIL AC	27		AVS ORLY	38	1
FONTENAY US	51	3	BANN ZANMI	24	
GENTILLY AC	44	2	BOISSY FC	28	
LIMEIL AJ	36	1	CACHAN CO	26	
THIAIS FC	52	3	IVRY US	15	
FC NOGENT	43	2	LIMEIL AJ	27	
VITRY CA	51	3	MAROLLES FC	16	
ORMESSON US	30	1	ORMESSON US	29	
VGA ST MAUR US	46	2	PORT. ACADEMICA CHAMPIGNY	29	
VALENTON FA	31	1	VAL DE FONTENAY AS	20	
VITRY ES	40	2			

## SUBVENTION ANS 2026



**La campagne 2026 des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) est lancée ! Les clubs peuvent dès maintenant et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 déposer un dossier pour bénéficier d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.**

Pour la huitième année consécutive, la FFF pilote le dispositif des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) au profit de ses clubs affiliés. En 2025, près de 1000 ont été accompagnés financièrement, avec une aide moyenne de 2500 euros d'aide par structure. La campagne 2026 s'inscrit dans la continuité de celle de l'an dernier et met l'accent sur deux priorités fédérales : le développement de la pratique féminine et la lutte contre toutes les formes de violence et les discriminations.

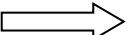
**Toutes les informations**

[Subvention ANS 2026 – DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL](#)

## FERMETURES TERRAIN

### 20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr), au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite  [RSG DISTRICT 94](#)

## FORMATIONS



### **FORMATIONS CFI**

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

### **FORMATIONS FIA**

FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

**Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal***

**Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :**

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

**Les candidatures sont à adresser par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)**

## Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

### **Note spécifique déploiement WebAPP FMI**

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

### 1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
  - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
  - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
  - Dernière version : 5.0.5
  - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

### 2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

### 3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

#### Simplification du paramétrage :

- La case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions" a été supprimée
  - Seule la case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
  - Type de Profil
  - Gestionnaire feuille de match informatisée
  - Équipes affectées :

The screenshot shows the 'Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques' page for user Didier MAZEAS. The user profile is set to 'Invité'. The 'Gestion feuille de match informatisée' checkbox is checked. Below the profile, there is a table of teams with checkboxes for selection.

Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

**NB** : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

### 4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
  - **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
  - **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
  - **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

### 5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

#### Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB

- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

## 6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

## INFO CLUB

### La Commission de Discipline

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

### Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs  
**OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

#### Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

## Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

### Avis aux Clubs

**« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »**

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

**Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !**

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## TOURNOIS CLUBS

**US10 CHOISY UKRAÏNA**  
2<sup>ème</sup> ÉDITION  
**TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL À 8 SENIOR**  
DIMANCHE 21 JUIN 2026 - 10H À 18H  
STADE JEAN BOUIN  
39 RUE POMPADOUR  
94600 CHOISY-LE ROI

**JOURNÉE OFFICIELLE**  
• 4 TERRAINS SYNTHÉTIQUES  
• 4 JOUEURS - 3 REMPLAÇANTS  
• RESTAURANT SUR PLACE  
• BICYCLETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

**INSCRIPTIONS**  
☎ 02 019 74 76 38  
📧 us.choisy  
🌐 www.us10.org

Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529

**FOOTFEST Gargens - 3ème édition**  
6 & 7 juin 2025 - Marly (Meuse, aux portes de Metz)

La 3ème édition du FOOTFEST Gargens se déroulera les 6 et 7 juin 2025 à Marly pour un week-end plein de joie et de plaisir de la passion et du haut niveau.

Le thème réunit 40 équipes U12/U13 venues de toute l'Europe, représentant son statut éminemment incontournable pour les jeunes talents du football.

Au patronat, on retrouve déjà de prestigieuses sociétés : les Grasshoppers de Zurich, le FC Koblentzweiler, le FC Arnsy, le CS Greven, la Fédération belge de FFEB, le FC Metz ou encore le FFC Toulon. Des noms qui témoignent de l'exigence sportive et de la renommée grandissante du FOOTFEST.

Puis qu'une compétition, le FOOTFEST Gargens est une fête du football, un rendez-vous où se mêlent esprit d'équipe, convivialité et, pourquoi pas, émergence des stars de demain.

**CONTACT** contact@footfest.fr  
Christophe : +33(0)6.77.75.43.96

**TOURNOI U13 INTERNATIONAL**  
24 & 25 MAI 2026  
4 TERRAINS  
STADE DU BOIS DU GARD  
59127 WALLINCOURT-SILVIGNY

**INFOS ET INSCRIPTIONS : 06.88.53.85.29 - CHRISTOPHE LELONG**

**Invitation YELLOW CUP 5**

Le J200 FC est très heureux de vous inviter pour la 5ème édition de la Yellow Cup. Notre Tournoi International U12-U13 Foot à 8 est une fête au plus haut niveau, le week-end du 06 et du 07 Juin 2026 à Marly sur Seine. Comme tous les trois premières éditions, le tournoi va regrouper 40 équipes sur notre magnifique complexe. Les matchs seront arbitrés par des officiels.

**La forme tournoi :**  
• 4 groupes de 8 équipes.  
• 4 premiers qualifiés pour le tournoi Ligue des Champions.  
• 4 derniers qualifiés pour le tournoi Europa League.  
Composition des équipes: 3 joueurs + 4 remplaçants maximum.

**Le programme de week-end :**  
• Samedi (Horaire de jeu) : 10h00 - 18h00.  
• 1 match par équipe / Temps de jeu : 12 minutes.  
• Dimanche (Horaire de jeu) : 09h00 - 17h00.  
• 1 match par équipe / Temps de jeu : 15 minutes (Joueurs 20h maximum).

**Les modalités pour s'inscrire :**  
• Formulaire d'inscription rempli et signé.  
• Un chèque de 10€ à l'ordre de J200 FC (hors de participation).  
• Un chèque de caution de 200 € en espèces seulement à destination moins de 3 mois avant la date de début du tournoi.

Courrier à remettre avec tous les éléments à l'adresse suivante : 1 bis rue de la tourrette, 89200 Jant sur Ille. Si le courrier ne contient pas l'ensemble des éléments votre inscription ne sera pas prise en compte.

Sportivement,

QUENTIN THIBAUD  
J200 FC  
06 88 53 85 29

**YELLOW CUP**

# FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE  
RUE JEAN CATELAS  
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE



## SAMEDI 13 JUIN 2026

### TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

11H30 - U14 VDM :

..... / .....

13H30 - U15 VDM :

..... / .....

16H00 - U18 F :

..... / .....

### TERRAIN SYNTHÉTIQUE

11H - U14 AMITIÉ :

..... / .....

13H30 - U15 F :

..... / .....

15H30 - ENTREPRISE :

..... / .....

### TERRAIN EN HERBE

18H : SENIOR FÉMININES VDM :

..... / .....

20H00 : SENIOR VDM :

..... / .....

## DIMANCHE 14 JUIN 2026

### TERRAIN EN HERBE

10H30 - CDM :

..... / .....

14H00 - SENIOR AMITIÉ :

..... / .....

### TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

09H45 - ANCIENS :

..... / .....

12H30 - U20 :

..... / .....

15H00 - U18 VDM :

..... / .....

### TERRAIN SYNTHÉTIQUE

10H00 - +45 ANS :

..... / .....

12H30 - U16 AMITIÉ :

..... / .....

15H00 - U16 VDM :

..... / .....



@DISTRICTVALDEMARNE

— Crédit Mutuel —

# FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

GYMNASE DE LA VALLÉE AUX RENARDS  
22 RUE LÉON BLUM  
94240 - L'HAÏ-LES-ROSES



## 03 JUIN 2026

### U13 GARÇONS FUTSAL

14H15 - ½ FINALE    14H30 - SECONDE ½ FINALE    14H50 - 3ÈME ET 4ÈME PLACE  
15H10 - FINALE  
15H30 - RÉCOMPENSES

### U11 FILLES & U13 FILLES FUTSAL

16H00 : U11 F - PREMIÈRE ½ FINALE    16H20 : U13 F - PREMIÈRE ½ FINALE  
16H40 : U11 F - SECONDE ½ FINALE    17H00 : U13 F - SECONDE ½ FINALE  
17H20 : U11 F - 3ÈME ET 4ÈME PLACE    17H40 : U13 F - 3ÈME ET 4ÈME PLACE  
18H00 : U11 F - FINALE  
18H20 : U13 F - FINALE  
18H40 : U11 F & U13 F - RÉCOMPENSES

#### ÉQUIPES U13 G

N°1 : .....  
N°2 : .....  
N°3 : .....  
N°4 : .....

#### ÉQUIPES U11 F

N°1 : .....  
N°2 : .....  
N°3 : .....  
N°4 : .....

#### ÉQUIPES U13 F

N°1 : .....  
N°2 : .....  
N°3 : .....  
N°4 : .....

## 04 JUIN 2026

CENTRE DES BORDS DE MARNE - 2 RUE DE LA PRAIRIE - 94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE

### SENIOR FUTSAL

20H30 - FINALE  
ASC VITRY 3 / VSG FUTSAL



@DISTRICTVALDEMARNE

— Crédit  Mutuel —



# DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2025 /2026

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2026)



JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

**JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :**

**BRONZE (1)** - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

*(1) ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|\_|\_|\_|\_|

A .....

LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2026**

**Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -**



**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / ..... **Adresse e-mail :** .....

**COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :**

1. ....
2. ....

**Photo**



**Adresse de correspondance :** .....  
.....  
.....

**Tél. domicile :** ..... **Tél. port. :** .....

**Centres d'intérêt prioritaires** (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....  
.....

**Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :**

.....  
.....

# FMI

Information FMI (Feuille de Match Informatisée)



Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, sont désormais inutilisables.

L'ensemble des clubs doit impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

# Dossiers d'engagement



TOP CHRONO POUR REMPLIR VOS  
DOSSIERS  
D'ENGAGEMENT

75 77 78 91  
92 93 94 95

Vous pouvez désormais saisir vos dossiers d'engagements et d'alternances pour la saison 2026-2027 des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District. Le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet LPIFF.

Sur votre espace **Extranet LPIFF**, accessible via l'adresse suivante [extranet.lpiff.fr](https://extranet.lpiff.fr), vous pouvez accéder à votre dossier en cliquant sur l'onglet « **Dossier d'engagement** » où vous découvrirez les **4 blocs suivants** : **Engagements / Données clubs / Export PDF / Clôture**

Le dossier d'engagement et d'alternance 2026/2027 est à remplir en ligne au plus tard le **31 mai 2026** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.



# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »


## DONS AUX ŒUVRES « 2025 »

Sur les IMPOTS 2026



### Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
- 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025

#### Conditions d'éligibilité

##### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

##### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

#### Dépenses et montants concernés

##### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

##### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <b>100 % ELECTRIQUE</b>		Deux-Roues	Deux roues <b>100 % ELECTRIQUE</b>	
<b>3 CV et moins</b>	<b>D x 0,529</b>	<b>D x 0,635</b>	<b>1 ou 2 CV</b>	<b>D x 0,395</b>	<b>D x 0,474</b>	<b> Scooter D x 0,315   Scooter 100 % Electrique D x 0,378</b>
<b>4 CV</b>	<b>D x 0,606</b>	<b>D x 0,727</b>	<b>3,4 ou 5 CV</b>	<b>D x 0,468</b>	<b>D x 0,562</b>	
<b>5 CV</b>	<b>D x 0,636</b>	<b>D x 0,763</b>	<b>Plus de 5 CV</b>	<b>D x 0,727</b>	<b>D x 0,606</b>	
<b>6 CV</b>	<b>D x 0,665</b>	<b>D x 0,798</b>				
<b>7 CV et plus</b>	<b>D x 0,697</b>	<b>D x 0,836</b>				

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

### À savoir :

\* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**





<u>Nombre total de Km</u>				



**Frais de déplacement :**

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>	Scooter D x 0,315
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

Nombre total de Km : .....

➔ X..... € (Barème selon véhicule utilisé et les CV : voir tableau ci-dessus)

Montant à reporter sur le CERFA 11580-03

**Je soussigné(e) :** .....

Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) .....

Fait à.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association

**Bénéficiaire des versements**

**Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

**Prénoms :**

.....

**Adresse :**

.....

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



# CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN –JACQUES COMBAL

## OBJECTIFS :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.  
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

## CRITERES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – De 0 à 30 Pts  
FORMATION – Maxi 35 Pts  
PROGRAMME EDUC ATIF FEDERAL – De 0 à 20 Pts  
SANCTION DISCIPLINE EDUCATEUR / DIRIGEANT – 0 ou 15 Pts

## **CLASSEMENT AU 15 / AVRIL / 2026**

Les 5 premiers = Malle pédagogique – Valeur : 600 Euros

Créteil Lusitanos – CA Vitry – Thiais FC – Vincennes CO – US Ivry –

Du 6eme au 10 ème = Malle pédagogique – Valeur : 300 Euros

Val Fontenay AS – Choisy le Roi AS – Valenton Foot Academy – St Mandé FC – Bonneuil CS –

**CLASSEMENT FINAL LE 15 / 6/ 26**





## INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

### ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier\*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

*\* Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



### Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

## Son Contrôle

**\*Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

**\*Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

### Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

### Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



## La Communication



## L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement ([jalerte.fff.fr](http://jalerte.fff.fr)) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

### ▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

### ▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot  
Amateur



Structures FFF  
et Haut niveau





# PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

## APPLICABLES AU 01.09.2025

### Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

**1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**

**2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**

**3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

#### **1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)**

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	<b>Mental</b>
5	<b>Début du décompte visuel</b>
4, 3, 2, 1	<b>Visuel</b>

**L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien** de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1<sup>ère</sup> fois que cela arrive – Corner

2<sup>ème</sup> fois (1<sup>ère</sup> récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3<sup>ème</sup> fois (2<sup>ème</sup> récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



#### **2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**

**Seul le capitaine** (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



**Signal « stop »** : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



### **3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)**

#### **Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :**

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

**L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible.** Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

**LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.**

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, **l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

**L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur.** Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





## **RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**

### **FRAIS D'ARBITRAGE**

*Saison 2025/2026*

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1<sup>ère</sup> journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs  
au moment de la signature de la FMI.  
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

#### **Rappel aux CLUBS :**

Le 1<sup>er</sup> prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

**Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres\*.**

\*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : [CDA@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:CDA@districtvaldemarne.fff.fr) pour avertir de l'absence de l'arbitre.

#### **Rappel aux ARBITRES :**

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.**

**Rappel demandes d'arbitres :** Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

# Procès-Verbaux

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 19 mai 2026

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION, ARNAUD.

## AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

## Article 11 - Les Obligations

### 11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

#### **D1**

##### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

##### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

#### **D2**

##### ➤ SENIORS :

- 2 équipes

##### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

- 🔊 **D3**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

- 🔊 **D4**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Pas d'obligation.

**11.2** - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.  
Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

**11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations**

- 🔊 Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- 🔊 Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- 🔊 Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.  
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

**11.2.2 – Sanctions**

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 🔊 Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :
- Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- 🔊 Pour la 2<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :
- L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- 🔊 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

**Vérification des obligations**

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés

dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

**Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.**

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

**FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX**

**ARBITRES pour les ½ finales des coupes du Val de Marne et de l'Amitié**

**Conformément à l'article 12 des règlements des coupes du Val de Marne et de l'Amitié, il sera désigné 3 arbitres pour les demi-finales dans toutes les catégories.**

**Mode de paiement des arbitres :**

**L'arbitre central plus 1 assistant à la charge du club recevant et 1 arbitre assistant à la charge du club visiteur.**

**Paiement le jour du match et ce conformément à l'article 17 des RSG du District du Val de Marne.**

# DEPARTEMENTALE « SENIORS »

## SENIORS

### 54226806 – VAL DE FONTENAY AS 1 / CACHAN CO ASC 2 séniors D3.B du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

**La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de CACHAN CO ASC 2.** Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

### 54730695 – ENT. SFCC MOLDAVIE 1 / BANN'ZANMI 2 séniors D4.C du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

**La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de BANN'ZANMI 2.** Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

### 54693131 – CHEVILLY LARUE ELAN 3 / VILLECRESNES US 1 séniors D4.A du 17/05/2026

Courriel de Villecresnes du 19/05/2026. Match non joué, équipe recevante absente.

**La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait non avisé de CHEVILLY LARUE ELAN 3.** Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

## COUPE SENIORS

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 13 juin 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641033 - IVRY US / BONNEUIL CSM

N°55641034 - MAISONS ALFORT FC / THIAIS FC

## COUPE SENIORS AMITIE

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°5641036 - RUNGIS US 2 / HAY LES ROSES 2

N°55641037 - BONNEUIL CSM 2 / CACHAN CO ASC 2 le 30/05/26

### 55641037 – BONNEUIL CSM 2 / CACHAN CO ASC 2 coupe séniors amitié du 31/05/2026

Courriel des 2 clubs (via footclub). Demande de report au 7/6, terrain indisponible (occupé par finales coupe de Paris IDF).

**La Commission fixe la rencontre au 31/05/26 à 18h30, Stade Léo Lagrange terrain N°2 synthétique.**

## COUPE ENTREPRISE

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 30/05/2026 :

N°55641050 - APSAP E.ROUX 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1

N°55641051 - NEW TEAM VINCENNES / VITRY CA

### 55641050 – APSAP E. ROUX 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 coupe Entreprise du 30/05/2026

Courriel de APSAP E.Roux du 19/05/2026. Changement d'horaire (-1h).

**Accord de la commission, le match se jouera le 30/5 à 14h30 au lieu de 15h.**

## CDM

### INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

### 54536229 – COMORES FOOTBALL CLUB 5 / VILLENEUVE ST G. POR. 5 CDM D1 du 10/05/2026

Courriel de Comores et lecture du rapport de l'arbitre. Match non joué, terrain impraticable.

*La commission donne match à jouer et fixe la rencontre au 24/05/2026.*

## COUPE CDM

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55634285 - SUPREMES BELIERS 5 / MOLDAVIE FC 5

L'équipe de VILLEJUIF US 5 étant forfait général en championnat R2 de la ligue de Paris, le club est donc de ce fait éliminé de la coupe du Val de Marne. **COMORES FOOTBALL CLUB 5 est qualifié pour la finale.**

## ANCIENS

### 54850808 – KREMLIN BICETRE CSA 41 / VILLENEUVE ABLON US 41 Anciens D3.B du 17/05/2026

Courriel de Villeneuve Ablon US du 13/05/2026.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de VILLENEUVE ABON US 41. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

### 54850717 – RC VILLENEUVE 31 / THIAIS FC 42 Anciens D3.C du 17/05/2026

Courriel de Villeneuve RC du 19/05/2026.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de THIAIS FC 42. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

## COUPE ANCIENS

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641062 - AC CRETEIL / BONNEUIL CSM 1

N°55641063 - IVRY DESPORTIVA VIMA / BOISSY FC

## ANCIENS +45 ans

### 54788910 – ST MAUR VGA US 42 / ORLY AC 31 anciens +45 poule C du 17/05/2026

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 13/05/26. Demande de report.

*Accord de la commission, la rencontre se jouera le 24/05/2026.*

## COUPE +45 ans

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641054 - ORLY AC / BRY FC

N°55641055 - RUNGIS US / ENTENTE FONTENAYSIENNE

## ANCIENS +55 ans

**53497961 – MAISONS ALFORT FC 41 / CHAMPIGNY FC 94 42 anciens +55 poule B du 17/05/2026**

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 13/05/26. Demande de report.

***Accord de la commission, la rencontre se jouera le 24/05/2026.***

## FEMINIENS

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

**Les matchs de critérium U11F et U13F et U15F non joués le 4, 11 et 18 avril pourront se jouer après accord entre les deux clubs. En l'absence, ils seront neutralisés.**

### U15F

**55497375 – ENT. MANDRES SANTENY 1 / SUCY FC 1 féminine U15 du 16/05/2026**

Lecture de la feuille de match.

***La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de SUCY FC 1. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros***

## COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES :

N°55612557 - US CRETEIL / VGA ST MAUR FF **le 27/5**

N°55612558 - FC MAISONS ALFORT / AFC VILLENEUVE ST GEORGES **le 30/5**

## COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 30/05/2026 :

N°56627441 - ES VITRY / US CRETEIL

N°55627442 - US FONTENAY / VGA ST MAUR 1

## COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES :

N°55612742 - VGA ST MAUR FF / US CRETEIL LUSITANOS **le 27/5**

N°55612743 - THIAIS FFC / RC JOINVILLE **le 30/5**

## COUPE VDM FUTSAL U13 F

**Tour qualificatif du dimanche 8 mars 2026 de la Coupe Du Val de Marne FUTSAL U13 F**

La Commission remercie la ville de Champigny sur Marne pour la mise à disposition du Gymnase, et le club des Portugais de Champigny pour leur accueil.

**Clubs qualifiés :** VGA ST MAUR, US CRETEIL, VILLENEUVE AFC et FC THIAIS.

**Clubs absents amende de 30€ :** ES VITRY 1, ES VITRY 2 et CHEVILLY LARUE ELAN.

# DEPARTEMENTALE « JEUNES »

## U20

### COUPE U20

#### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

#### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641065 - VILLENEUVE AFC / CRETEIL LUSITANOS

N°55641064 - LUSITANOS ST MAUR / VITRY CA

## U18

#### 53478529 – CACHAN CO ASC 21 / AC CRETEIL 21 U18 D2.B du 10/05/2026

Lecture feuille de match. Courriels de ASF Le Perreux et AC Créteil.

*La commission prend note des explications de AC CRETEIL indiquant être arrivé au stade de Cachan en retard ce qui n'a pas permis que la rencontre officielle puisse se dérouler, puisqu'une rencontre séniors était programmée (une rencontre amicale de 45 minutes s'est toutefois déroulée).*

*La commission donne match perdu pour forfait retard à AC CRETEIL. Elle rappelle toutefois à l'arbitre de la rencontre que la FMI est le reflet de la rencontre. Un score ne doit pas y être inscrit si la rencontre n'a pu avoir sa durée réglementaire.*

#### 55118195 – THIAIS FC 22 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3 du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de MAISONS ALFORT FC 22. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

#### 53478446 – KREMLIN BICETRE CSA 21 / VILLENEUVE ABLON US 21 U18 D2.A du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de VILLENEUVE ABLON US 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

#### 53478447 – BONNEUIL S/MARNE CSM 21 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 21 U18 D2.A du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de CHAMPIGNY PORTUGAIS 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

### COUPE U18

#### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

#### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641066 - CRETEIL LUSITANOS / CO VINCENNES

N°55641067 - BONNEUIL CSM / JOINVILLE RC

#### 55641066 – CRETEIL LUSITANOS F. 21 / CO VINCENNES 21 coupe VDM U18 du 31/05/2026

Courriel de Créteil du 18/05/26. Changements de terrain, de date et d'horaire.

*Accord de la commission, le match se jouera le 27/05 à 19h au stade Dominique Duvauchelle à CRETEIL, sous réserve de l'accord écrit de CO VINCENNES 21.*

#### 55641067 – BONNEUIL S/MARNE CSM 21 / JOINVILLE RC 21 coupe VDM U18 du 31/05/2026

Courriel et accord des deux clubs du 15/05/26 (via Footclubs). Changement de date et d'horaire.

*Accord de la commission le match se jouera le 23/05 à 18h30.*

## U16

### 54227315 – CHOISY LE ROI AS 21 / MAISONS ALFORT FC 21 U16 D1 du 22/03/2026

Courriel de Choisy AS du 13/05/26. Match non joué, terrain indisponible.

*Aucun accord entre les 2 clubs n'ayant été proposé au District, la commission neutralise la rencontre (pas d'incidence sur le classement).*

## COUPE U16 VDM

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641094 - THIAIS FC / MAISONS ALFORT FC

N°55641095 - CRETEIL LUSITANOS / JOINVILLE RC

## COUPE U16 AMITIE

### CALENDRIER

½ FINALES 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 31/05/2026 :

N°55641106 - VILLEJUIF US 3 / MAISONS ALFORT FC 3

N°55641107 - US IVRY FOOTBALL 2 / FONTENAY US 2

## U15

### 54808711 – JOINVILLE RC 2 / CACHAN CO ASC U15 D2 du 16/05/2026

Courriel de Joinville RC du 17/05/26. Equipe visiteuse absente.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait non avisé de CACHAN CO ASC. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

## COUPE U15

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALE LE 30/05/2026 :

N°55641932 - JOINVILLE RC / FONTENAY US

N°55641933 - VINCENNES CO / VILLIERS ES

## U14

### 55452598 – VALENTON FOOT ACAD. 22 / VAL DE FONTENAY AS 21 U14 D2.B du 16/05/2026

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de VAL DE FONTENAY AS 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

### 55442496 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 21 / THIAIS FC 23 U14 D2.C du 16/05/2026

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de THIAIS FC 23. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

## COUPE U14 VDM

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 30/05/2026 :

55641114 - CRETEIL LUSITANOS / FONTENAY US

55641115 - VILLEJUIF US / JOINVILLE RC

## COUPE U14 AMITIE

### CALENDRIER

½ FINALES 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
--------------------------	------------------------

### ½ FINALES LE 30/05/2026 :

N°55641920 - JOINVILLE RC 2 / FONTENAY US 2

N°55641116 - VILLEJUIF US 3 / CRETEIL LUSITANOS 2

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 18/05/2026

**Président :** M. FOPPIANI

**Présents :** Mme POLICON - M. BOUSSARD – LEFEBVRE - GUERCHOUN

## RAPPEL

### **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée **UNIQUEMENT** par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être **NOMINALE** et motivée.

Le club fautif a **MATCH PERDU** par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au **GAIN** du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

# JEUNES

## U14 D2.B - MATCH 55485484 – VALENTON FOOT ACAD. 22 / CACHAN CO ASC 21 du 28/03/2026

« Reprise du dossier,  
Dossier en retour de la LPIFF,

Réserve confirmée le 30 mars 2026 du club de **CACHAN CO ASC 21** quant à l'homologation du terrain où se déroulait la rencontre.

**La commission enregistre l'absence de classement du stade Auguste Delaune à VALENTON.**

La commission prend connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match confirmée par courriel le 30/03/2026

La commission, jugeant en premier ressort rappelle que les réserves relatives au terrain doivent être déposées au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi (Article 39-2 du RSG du District du VDM).

*En conséquence, la commission dit la réserve irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain. »*

### « **REPRISE DU DOSSIER BIS**

Courriel du club de CACHAN CO ASC 21 en date du 23/04/2026 précisant que la réserve a bien été déposée avant match et au moins 45 minutes avant le coup d'envoi comme attesté par l'arbitre.

*La commission met le dossier en instance en attente du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre. »*

## **REPRISE DU DOSSIER**

La commission prend connaissance du courriel en date du 04/05/2026 du superviseur désigné sur la rencontre qui confirme l'heure de dépôt de la réserve.

Toutefois, la commission s'appuyant sur les publications du journal E-FOOT de début juillet de chaque saison :

**Les clubs sont tenus de proposer des terrains classés selon leur niveau de compétition y compris pour les changements en cours de saison**

**UN MATCH PROGRAMME PAR LE DISTRICT = UN TERRAIN VALIDE**

*Que de fait, le terrain est homologué pour les compétitions de District.*

La commission prend connaissance du courriel du club de CACHAN CO ASC 21 en date du 15/05/2026 relatif à la décision de la commission.

**La commission des S/R du District du VDM s'efforce de veiller à la bonne application des règlements au regard des éléments transmis ou non dans les dossiers.**

**En ce qui concerne le dossier en référence, il n'y avait aucun élément des officiels de la rencontre sur l'heure réelle de dépôt de la réserve qui n'est donc pas un élément d'appréciation.**

**Suite à votre information, l'un des officiels a confirmé l'heure de dépôt.**

La commission rappelle au club de **CACHAN CO ASC 21** qu'elle ne fait qu'appliquer la décision relative aux terrains laquelle précise chaque début de saison dans les journaux qu'une rencontre programmée par le District sur un terrain valide l'utilisation de celui-ci pour une rencontre de District.

## U15 D1 - MATCH 53476459 – ST MANDE FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 21/03/2026

### **REPRISE DU DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE :**

#### **Extrait du PV du 11 mai 2026 :**

« Après audition des personnes convoquées :

##### **OFFICIEL :**

M. PINTO MENDES Lucas, arbitre central, accompagné de son représentant légal

##### **CLUB DE ST MANDE FC :**

M. HASNAOUI Mehdi, éducateur

##### **CLUB DE CHEVILLY LARUE ELAN :**

M. SEDJIL Mejdi, responsable compétition

La commission prend note :

- Que le contrôle des licences des joueurs a bien été effectué avant la rencontre par l'Arbitre,
- Qu'il y avait bien deux adultes présents pour l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN qui ne figurent pas sur la FMI,

- Que personne n'a constaté l'absence de dirigeants pour CHEVILLY LARUE ELAN et que c'est un capitaine mineur qui a été désigné comme signataire de la FMI,
- Le dirigeant de CHEVILLY LA RUE ELAN informe la commission qu'un mail a été transmis ce lundi matin avec le nom et numéro de licence des 2 dirigeants mais qu'ils ne sont plus au club depuis début avril et argue que c'est une anomalie informatique et que selon lui il faut absolument 3 dirigeants pour clôturer une FMI.

**La commission met le dossier en attente d'informations et d'éléments complémentaires.**

Elle a rappelé à l'ensemble des personnes présentes l'importance de la FMI qui est le procès-verbal de la rencontre et qu'il est essentiel de faire la vérification de tous les éléments, en particulier l'identité des personnes indiquées avant et après la rencontre. »

Réception par courriel en date du 11/05/2026 du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 des noms des deux Dirigeants responsables de l'équipe U15 du CHEVILLY LARUE ELAN 1 non-inscrits sur la FMI mais qui auraient été présents à la rencontre : M. BAKHAYOKHO Amidou et M. BAKHAYOKHO Aliou, détenteurs de licences valides au club.

L'article 9.1 du RSG du District du VDM mentionne l'obligation de DEUX dirigeants ADULTES pour une équipe de jeunes. Par ce motif,

La commission jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

***Décide suivant l'annexe financière d'infliger une amende de 200 euros (100 euros X 2) par Dirigeant du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 absent sur la FMI.***

**La commission retourne le dossier à la commission de discipline pour sa décision suite à l'arrêt de la rencontre.**

#### **U14 D3.A - MATCH 55442238 – ENT. MANDRES SANTENY 22 / CHOISY LE ROI AS 22 du 09/05/2026**

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de **ENT. MANDRES SANTENY 22**, confirmée par courriel en date du 11/05/2026, sur la participation et la qualification des joueurs **LOUISE Liam** et **GRAD Maksim** du club de **CHOISY LE ROI AS 22** quant au nombre de mutés supérieurs à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **CHOISY LE ROI AS 22** a fait figurer sur la feuille de match en rubrique, **DEUX** joueurs titulaires de licences mutations HORS PERIODE 2025/2026 :

<b>LOUISE Liam</b>	<b>MH 10/11/2025</b>
<b>GRAD Maksim</b>	<b>MH 28/09/2025</b>

En conséquence, la commission confirme que tous les joueurs n'étaient pas qualifiés pour disputer la rencontre et dit ***MATCH PERDU par pénalité au club de CHOISY LE ROI AS 22 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN à ENT. MANDRES SANTENY 22 (3 points, 2 buts).***

**Débit : CHOISY LE ROI AS 22                    50,00 €**

**Crédit : ENT. MANDRES SANTENY 22    43,50 €**

#### **U18 D1 - MATCH 53478351 – THIAIS F.C. 21 / VILLENEUVE AFC 21 du 10/05/2026**

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de **VILLENEUVE AFC 21**, confirmée par courriel en date du 11/05/2026, sur la qualification et la participation des joueurs :

<b>ZIDELMAL</b>	<b>Dylan</b>
<b>MAYET</b>	<b>Alexandre</b>
<b>LIFOU</b>	<b>Marvin</b>
<b>MATSIMA</b>	<b>Dominique</b>
<b>MEZIDI</b>	<b>Sofiane</b>

Du club de **THIAIS F.C. 21**, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **THIAIS F.C. 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, CINQ joueurs titulaires de licences mutations 2025/2026 à savoir :

<b>ZIDELMAL</b>	<b>Dylan</b>
<b>MAYET</b>	<b>Alexandre</b>
<b>LIFOU</b>	<b>Marvin</b>
<b>MATSIMA</b>	<b>Dominique</b>
<b>MEZIDI</b>	<b>Sofiane</b>

*Par ces motifs, la commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité au club de THIAIS F.C. 21 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de VILLENEUVE AFC 21 (3 points, 0 but).***

**Débit : THIAIS F.C. 21 50,00 euros**

**Crédit : VILLENEUVE AFC 21 43,50 euros**

#### **U14 D2.A - MATCH 55442076 – THIAIS F.C. 21 / AVENIR SPORTIF ORLY 22 du 09/05/2026**

La commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de **THIAIS F.C. 21**, confirmée par courriel en date du 09/05/2026, sur la participation et la qualification des joueurs :

<b>VICTOR</b>	<b>Kalvin</b>
<b>GAVALY</b>	<b>Issa</b>
<b>DULIN</b>	<b>Gabriel</b>
<b>MARTIN</b>	<b>Christopher</b>

Du club d'**AVENIR SPORTIF ORLY 22** susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres officielles disputées par l'équipe supérieure de leur club lors des trois dernières journées de championnat.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs **VICTOR Kalvin** et **GAVALY Issa** du club d'**AVENIR SPORTIF ORLY 22** ont participé aux deux dernières rencontres officielles suivantes :

**Le 28/03/2025 en championnat U14 R3.C contre ROISSY EN BRIE FC 21**

**Le 02/05/2025 en COUPE VDM U14 contre VILLEJUIF U.S. 21.**

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

*Dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité au club d'AVENIR SPORTIF ORLY 22 (-1 point 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de THIAIS F.C. 21 (3 points, 1 but)***

**Débit : AVENIR SPORTIF ORLY 22 50,00 euros**

**Crédit : THIAIS F.C. 21 43,50 euros**

#### **U14 D3.A - MATCH 55442237 – VILLENEUVE AFC 22 / VITRY CA 21 du 09/05/2026**

*Hors la présence de M. FOPPIANI*

Réclamation du club de **VITRY CA 21**, en date du 11/05/2026, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLENEUVE AFC 22**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **VILLENEUVE AFC 22** informé le 13/05/2026 de la réclamation, a apporté ses observations par courriel en date du 13/05/2026,

Considérant après vérification que les joueurs :

<b>AQIL</b>	<b>Anas</b>
<b>KASSIMI</b>	<b>Seif</b>

**DIAS** Lissandro  
**TERAB** Nayl  
**MENDES MONTEIRO SEME** Wesley

du club de **VILLENEUVE AFC 22** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 06/05/2026 en championnat U14 R3.C contre le club de **CHARENTON CAP 21**.

Considérant après vérification que les joueurs :

**AQIL** Anas  
**KASSIMI** Seif  
**TERAB** Nayl

du club de **VILLENEUVE AFC 22** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux deux dernières rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club qui se sont déroulées :  
le 06/05/2026 en championnat U14 R3.C contre le club de **CHARENTON CAP 21**,  
le 05/05/2026 en COUPE VDM U14 contre le club de **FONTENAY SOUS BOIS US 21**.

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

*Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **VILLENEUVE AFC 22** (-1 point, 0 but), pour maintenir le résultat acquis sur le terrain pour le club de **VITRY CA 21**.*

Débit : **VILLENEUVE AFC 22** 50,00 euros  
Crédit : **VITRY CA 21** 43,50 euros

## SENIORS

### SENIORS D1 - MATCH 53444472 – PERREUX AS FRAN 2 / MAISONS ALFORT FC 2 du 10/05/2026

Réserve en date du 11/05/2026 du club de **PERREUX AS FRAN 2** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2**, dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## ANCIENS

### ANCIENS D1 - MATCH 53494997 – MELTING SPORT 41 / VILLIERS S/M ES 41 du 10/05/2026

Demande d'EVOCATION du club de **VILLIERS S/M ES 41** par courriel du 12/05/2026 sur la participation et la qualification du joueur **YAKOUBI Wanis** du club de **MELTING SPORT 41**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1er ressort,

Considérant que le club de **MELTING SPORT 41** informé le 13/05/2026 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 14/05/2026,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 31/03/2026 de TROIS matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de ANCIENS D3 contre MAROLLES FC 41 disputée le 22/03/2026,  
Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 23/03/2026.

Considérant que le joueur concerné a purgé sa sanction en ne participant pas aux rencontres officielles de l'équipe ANCIENS D1 du club de **MELTING SPORT 41** évoluant en ANCIENS D1 :  
Du 12/04/2026 contre le club de BRY FC 42  
Du 19/04/2026 contre le club de AC CRETEIL 42  
Du 26/04/2026 contre le club de CRETEIL FC MACCABI 41.

Par ces motifs, la commission dit que ledit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.  
***Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du Lundi 18 mai 2026

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias

### La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

#### Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

**Rappel : Aucune rencontre de championnat ne sera disputée après la date du 18/05/2026**

## COUPE VAL DE MARNE SENIORS FUTSAL

**Finale du jeudi 04 juin 2026 20h30 au Gymnase des Bords de Marne au Perreux /Marne**

### VITRY ASC 3 / VSG FUTSAL 1

## FMI ou Feuilles de match manquantes

**Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)**

### Appel de Feuille de Match

**(Rappel RSG 94) 44.2** – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 21 mai 2026



## RAPPEL:

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : **Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

- Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).
- Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : [districtvaldemarne.fff.fr](https://districtvaldemarne.fff.fr) - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

### Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### 1<sup>er</sup> Appel de Feuille manquante :

#### Anciens D2

**Dimanche 17/05/2026**

53495668	50896.2	500723	Arrighi As 41	514388	Nogent S/Marne F.C. 41
53495669	50897.2	521870	Sucy F.C. 41	615997	New Team Vince. Au C 41

#### CDM D1

**du 10/05/26**

54536221	52571.2	553615	Minhotos De Braga 6	564269	Moldavie Fc 5
----------	---------	--------	---------------------	--------	---------------

#### Seniors D3

**Dimanche 17/05/2026**

53475593	53834.2	500716	Hay Les Roses Ca 2	500791	Bry F.C. 2
----------	---------	--------	--------------------	--------	------------

#### Seniors D4

**Dimanche 17/05/2026**

54730914	52859.2	530263	Arcueil Com 3	548423	Boissy U.J. 2
----------	---------	--------	---------------	--------	---------------

#### U16 D1

**Dimanche 17/05/2026**

54227330	52147.2	542396	St Maur Vga 21	512963	Thiais F.C. 21
----------	---------	--------	----------------	--------	----------------

#### U16 D3

**Dimanche 17/05/2026**

54227563	52194.2	500031	Choisy Le Roi As 22	551086	Avenir Sportif Orly 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	------------------------

**Dimanche 10/05/2026**

53478081	50687.2	500636	Villiers S/M. Es 22	520523	St Mandé Fc 21
----------	---------	--------	---------------------	--------	----------------

## U14 D2

Samedi 09/05/2026

55452641	57867.1	535208	Val De Fontenay As 21	520524	Kremlin Bicetre Csa 21
----------	---------	--------	-----------------------	--------	------------------------

## U14 D3

Samedi 16/05/2026

55442195	57293.1	500494	Fresnes A.A.S. 22	553004	Ent. Mandres Santeny 22
----------	---------	--------	-------------------	--------	-------------------------

55442240	57338.1	512963	Thiais F.C. 22	521870	Sucy F.C. 21
----------	---------	--------	----------------	--------	--------------

55442242	57340.1	542396	St Maur Vga 22	529210	Vitry E.S. 23
----------	---------	--------	----------------	--------	---------------

## U14 D4

Samedi 16/05/2026

55442361	57429.1	500651	Boissy F.C. 21	542396	St Maur Vga 23
----------	---------	--------	----------------	--------	----------------

Samedi 09/05/2026

55442476	57544.1	500012	Charenton Cap 22	500689	Creteil Lusitanos F. 27
----------	---------	--------	------------------	--------	-------------------------

55442478	57546.1	530263	Arcueil Com 21	516843	Chevilly Larue Elan 22
----------	---------	--------	----------------	--------	------------------------

Samedi 16/05/2026

55442289	57387.1	535208	Val De Fontenay As 22	500636	Villiers S/M. Es 24
----------	---------	--------	-----------------------	--------	---------------------

Samedi 09/05/2026

53476488	50415.2	507502	Rungis U.S. 1	500138	Co Vincennes 1
----------	---------	--------	---------------	--------	----------------

53476491	50418.2	500031	Choisy Le Roi As 1	563822	Ecole Plesseenne De 1
----------	---------	--------	--------------------	--------	-----------------------

Match perdu à l'équipe recevant sans réponse aux deux appels de « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

## U16 D3

54227550	52247.2	500031	Choisy Le Roi As 22	500004	Ent. Ca Vitry - Bz98 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	-------------------------

## U14 D4

Samedi 11/04/2026

55442232	57330.1	560655	F.C. D'Alfortville 21	860294	Villeneuve Afc 22
----------	---------	--------	-----------------------	--------	-------------------

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

### Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

→ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions n'ont pas été appliqués jusqu'au week-end du 03 et 4 janvier 2026.

### Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 10/05/2026)

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>Coupe VDM Anciens</b> Bonneuil S/Marne Csm 41 St Maur Vga 41	<b>01/03/2026</b> <b>01/03/2026</b>		
<b>Anciens D3</b> Olymp. Club Ivry 41	<b>29/03/2026</b>	<b>12/04/2026</b>	<b>10/05/2026</b>

<b>Coupe Feminines Seniors</b> Cachan Co Asc 1	<b>07/03/2026</b>		
<b>Seniors D2</b> Hay Les Roses Ca 1	<b>12/04/2026</b>		
<b>Seniors D3</b> Hay Les Roses Ca 2	<b>22/03/2026</b>		
<b>Seniors D4</b> Fc Invicta 1 Arcueil Com 2 Valenton Foot Acad. 2	<b>01/02/2026</b> <b>22/03/2026</b> <b>22/03/2026</b>	<b>10/05/2026</b>	
<b>Seniors Futsal D1</b> Champigny Cf 2 Saint Maurice Aj 1	<b>21/02/2026</b> <b>08/05/2026</b>		
<b>Seniors Futsal D2</b> Creteil Palais Futsal 1 Lgd Quartier 1	<b>18/02/2026</b> <b>07/05/2026</b>		
<b>U16 D1</b> Choisy Le Roi As 21	<b>15/02/2026</b>		
<b>U16 D3</b> Ecole Plesseenne De 21 Hay Les Roses Ca 21 St Mandé Fc 21	<b>15/03/2026</b> <b>12/03/2026</b> <b>10/05/2026</b>		
<b>U15 D2</b> Cachan Co Asc 1 Perreux As Fran 1	<b>28/03/2026</b> <b>28/03/2026</b>		
<b>U15F</b> Villeneuve Afc 1 Limeil Brevannes A.J 1 Bonneuil S/Marne Csm 1	<b>21/03/2026</b> <b>18/04/2026</b> <b>18/04/2026</b>		
<b>Coupe Amitie U14</b> St Maur Vga 23	<b>07/03/2026</b>		
<b>U14 D2</b> Val De Fontenay As 21	<b>09/05/2026</b>		
<b>U14 D3</b> F.C. D'Alfortville 21 Thiais F.C. 22	<b>11/04/2026</b> <b>11/04/2026</b>		
<b>U14 D4</b> Arcueil Com 21 St Maur Vga 23 Boissy F.C. 22 Villiers S/ M. Es 24 Charenton Cap 22 Hay Les Roses Ca 22 Creteil Lusitanos F. 27 Sucy F.C. 22 Boissy F.C. 21	<b>14/02/2026</b> <b>21/02/2026</b> <b>21/02/2026</b> <b>14/03/2026</b> <b>21/03/2026</b> <b>11/04/2026</b> <b>09/05/2026</b> <b>09/05/2026</b> <b>09/05/2026</b>	<b>10/05/2026</b> <b>11/04/2026</b> <b>11/04/2026</b>	
<b>U13F</b> St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 1 Villeneuve Afc 1 Rungis U.S. 1 Ormesson U.S. 2 Vitry E.S. 1 Avenir Sportif Orly 1 Val De Fontenay As 1 Ormesson U.S. 1 Chevilly Larue Elan 1 Tffc 2	<b>22/03/2026</b> <b>22/03/2026</b> <b>05/04/2026</b> <b>05/04/2026</b> <b>05/04/2026</b> <b>12/04/2026</b> <b>12/04/2026</b> <b>12/04/2026</b> <b>19/04/2026</b> <b>19/04/2026</b> <b>19/04/2026</b>	<b>05/04/2026</b> <b>18/04/2026</b> <b>19/04/2026</b>	
<b>U11F</b> Us Ivry Football 1	<b>05/04/2026</b>		

# ANNEXES

#VALUE!	Début formation		Fin de la formation		
	Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X
	DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	9/30/2025	10/14/2025	Du 15/10/2025 au 22/10/2025
	CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	10/2/2025	10/16/2025	Du 17/10/2025 au 24/10/2025
	CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	10/9/2025	11/13/2025	Du 14/11/2025 au 21/11/2025
	CFI GDB		10/23/2025	10/24/2025	
	CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X
	DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	11/4/2025	11/18/2025	Du 19/11/2025 au 26/11/2025
	CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	11/6/2025	11/20/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025
	CFI U6/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	11/25/2025	12/11/2025	Du 12/12/2025 au 19/12/2025
	CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
	CERTIF CFI	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	X	X	X
	CFI U10/U13	Du 29/01/2026 au 04/02/2026	2/5/2026	2/19/2026	Du 20/02/2026 au 27/02/2026
	CFI U14/U19	Du 03/02/2026 au 09/02/2026	2/10/2026	3/10/2026	Du 11/03/2026 au 18/03/2026
	CFI U6/U9 (a Boissy)	Du 17/02/2026 au 23/02/2026	2/24/2026	4/21/2026	Du 22/04/2026 au 29/04/2026
	CFI GDB	X	2/26/2026	2/27/2026	X
	CFI FUTSAL	Du 23/02/2026 au 26/02/2026	2/27/2026	3/6/2026	Du 07/03/2026 au 13/03/2026
	CERTIF CFI	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	X	X	X
	DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X	2/24/2026	2/26/2026	X
	CFI SENIORS	Du 10/03/2026 au 16/03/2026	3/17/2026	4/2/2026	Du 03/04/2026 au 10/04/2026
	CFI U10/U13	Du 17/03/2026 au 23/03/2026	3/24/2026	4/9/2026	Du 10/04/2026 au 17/04/2026
	CFI U14/U19	Du 24/03/2026 au 30/03/2026	3/31/2026	4/14/2026	Du 15/04/2026 au 22/04/2026
	CERTIF CFI	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	X	X	X
	DEUST AF ARBITRAGE	X	4/21/2026	4/23/2026	X
	DEUST CERTIF MSP	X	4/28/2026	X	X
	AF Pratique féminine	X	5/3/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	X	X	X
	JC DF JEUNES	X	5/12/2026	X	X
	DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2026 au 20/05/2026	5/21/2026	6/16/2026	Du 17/06/2026 au 23/06/2026
	JC DF SENIORS	X	5/19/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 06/07/2026 au 12/07/2026	X	X	X

2024/2025  
2025/2026

17 CFI  
19 CFI

5 CERTIF CFI  
8 CERTIF CFI

0 AF  
3 AF

# HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

## Saison 2025/2026



### CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

### FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



## CATEGORIES D'AGES

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
<b>ANCIENS +55 ans</b>	Licence Vétérans	Dès 55 ans			
<b>ANCIENS +45 ans</b>	Licence Vétérans	Dès 45 ans			
<b>ANCIENS</b>	Licence Vétérans	<b>1991</b>			
<b>SENIORS</b>	Licence Seniors	<b>2005</b>	<b>SENIORS F</b>	Licence U19F	Championnat Foot à 11
<b>U20</b>	Licence U20 Licence U19	<b>2006</b> <b>2007</b>			
<b>U18</b>	Licence U18 Licence U17	<b>2008</b> <b>2009</b>	<b>U18F</b>	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
<b>U16</b>	Licence U16 Licence U15	<b>2010</b> <b>2011</b>		Licence U17F Licence U16F	
<b>U14</b>	Licence U14 Licence U13	<b>2012</b> <b>2013</b>	<b>U15F</b>	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité
<b>U13</b>	Licence U13 Licence U12	<b>2013</b> <b>2014</b>		Licence U14F	
<b>U11</b>	Licence U11 Licence U10	<b>2015</b> <b>2016</b>	<b>U13F</b>	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité
<b>U9</b>	Licence U9 Licence U8	<b>2017</b> <b>2018</b>		Licence U12F	
<b>DEBUTANTS</b>	Licence U9 Licence U8	<b>2017</b> <b>2018</b>	<b>U11F</b>	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité
<b>U7</b>	Licence U7 Licence U6	<b>2019</b> <b>2020</b>		Licence U10F	
<b>DEBUTANTS</b>	Licence U7 Licence U6	<b>2019</b> <b>2020</b>	<b>U9F</b> <b>DEBUTANTES</b>	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité
<b>DEBUTANTS</b>	Licence U6	<b>2021</b>		Licence U8F	
<b>DEBUTANTS</b>	Licence U6		<b>U7F</b> <b>DEBUTANTES</b>	Licence U7F	Mixité
				Licence U6F	
	5 ans révolus			Licence U6F	

# RENT CAR

 PROCHE,  CHER

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10%** de réduction\*

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel

## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Inclus  
Garantie dommages (CDW) :  
Garantie vol (TP)  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus  
Inclus

Tampon et signature

